



Direction de la Jeunesse,  
des Sports et de  
la Cohésion Sociale  
GUYANE

DJSCS



## ACTIONS DE MUTUALISATION DANS LE MILIEU SPORTIF

### DIRECTIVES DU CNDS

Les directives ministérielles 2016 préconisent sur le territoire national et donc sur le territoire guyanais, une politique de réduction de 50% du nombre de subventions allouées.

Cela sous-entend qu'il faille travailler en mutualisation, en regroupement. Par conséquent, il faudra des associations « tête de réseau ». C'est le nombre de subventions qui est à réduire et non le nombre de structures bénéficiaires.

### QU'EST-CE-QUE LA MUTUALISATION ?

Elle vise à réunir autour d'une structure « tête de réseau », les actions partageant des objectifs communs en concertation avec les clubs et les sections sportives en fonction du projet.

Elle coordonne la mise en commun de moyens financiers, humains, organisationnels des différentes associations sportives dans le but d'optimiser la mise en œuvre du projet.

**Attention : La mutualisation ne consiste pas à demander une subvention globale pour ensuite la redistribuer à d'autres associations.**

**Ceci est interdit dans le cadre du CNDS.**

### POURQUOI MUTUALISER ?

Je suis une ligue, un comité ou un club structurant sur le territoire, mutualiser permet de :

- Se positionner comme tête de réseau en concentrant des actions ou des moyens autour d'un projet ;
- Renforcer l'action des associations « tête de réseau », des ligues/comités et des clubs omnisports ;
- Rendre efficace les crédits sur les priorités du ministère et non sur le fonctionnement des clubs.

### QUI PEUT-ÊTRE PORTEUR DU PROJET ?

- Une ligue ou un comité régional pour les clubs de sa discipline ;
- Un club qui porte un projet sur un territoire pour d'autres associations du même territoire ;
- Un club omnisports.

### LES CRITERES D'ELIGIBILITE AU CNDS

- Les actions menées doivent répondre aux directives du CNDS, aux orientations régionales du CNDS, en cohérence avec les objectifs de la politique sportive fédérale ;
- Les structures participantes doivent être affiliées à une même fédération sportive.

## LA DEMARCHE A SUIVRE

Identifier tous les acteurs participant au projet de mutualisation (ligues, comités et/ou clubs) et parmi ceux-ci définir un porteur de projet (tête de réseau).

### **Le porteur de projet :**

- Coordonne la mise en œuvre du projet et prend en charge les frais inhérents au projet ;
- Fait la demande de subvention à l'aide des fiches action 3.1 et 3.2 du dossier CERFA en ajoutant la fiche action 3.3 dûment remplie ;
- Justifiera l'utilisation des subventions lors de la demande de subvention CNDS 2016, grâce aux fiches « Compte rendu financier de subvention » (CERFA).

Les porteurs de projet ont un rôle de représentation, d'accompagnement et d'information, destinés à ses adhérents associatifs.

### **Les acteurs du projet (associations bénéficiaires) :**

- Signent la fiche action 3.3 dans laquelle ils sont impliqués ;
- Participent à la réalisation du projet ;
- Ne peuvent plus émarger sur cette action dans le CNDS 2016 ;
- Signeront les fiches justificatives « Compte rendu financier de subvention » (CERFA).

Pour les utilisateurs d'e-subventions : le porteur de projet devra mettre en pièce jointe la fiche action 3.3, concernée par la mutualisation signée par chaque acteur participant.

### Nombre maximum de fiches action par structure :

- ❖ **Pour les ligues/comités** : Trois (3) fiches action
  - + 1 fiche Formation ou 1 fiche action ETR (formation, regroupement/stage, détection)
  - + 1 fiche action Accessibilité au haut niveau
  - + 1 fiche 3.3 par action mutualisée
- ❖ **Pour les clubs** : Les actions doivent correspondre aux orientations du ministère.

## EXEMPLES D' ACTIONS POUVANT ÊTRE MUTUALISEES PRIORITAIREMENT

Actions	Matériels
<ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation :<ul style="list-style-type: none"><li>- de compétition ou de rencontres interclubs ;</li><li>- de journée de promotion du sport féminin, du sport santé et/du sport pour tous ;</li><li>- de formations fédérales portées par les ligues/comités.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Petits équipements sportifs</li><li>• Matériels pédagogiques</li></ul>

## LES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les structures qui peuvent accompagner les associations dans leurs projets de mutualisation (d'emploi, d'évènements sportifs, de matériels, ...) sont :

- la DJSCS, le CROSGUY, les fédérations sportives, les ligues/comités, ...